



# BASSINS

## Extrait du procès-verbal de la séance de municipalité du 27 avril 2015 à 18h.30

- Prend acte du procès-verbal de chantier no 49 du 21 avril 2015 de la salle de gymnastique ;
- Décide de percevoir une prestation particulière liée à la gestion des déchets, en fonction des frais occasionnés. La taxe des déchets doit couvrir le 70 % des frais de la déchetterie. Vu que ces montants ne sont pas couverts, la municipalité est obligée de faire un rattrapage afin de respecter le principe légal vaudois. Une facture va partir pour ce rattrapage de CHF 100.—par personne adulte et CHF 50.—par enfant plus TVA.

Séance levée à 20h.15

La municipalité